

CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE FLAMANVILLE

Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 14/09/2023

Date d'affichage : 14/09/2023

Le mardi 26 septembre de l'année deux mille vingt et trois, à 19 heures, Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain PETIT, Maire.

Etaient présents : Alain PETIT, Maryse FONTENAY, Mickaël ANQUETIL, Martine DUFILS, Nicolas BUNIAS, Jocelyne DUCOUROY, Benoît LEMERCIER, Olivier LETELLIER, Dominique SURAIS, Emmanuel FECAMP

Absent(s) : Christophe CHOLLET a donné pouvoir à Benoit LEMERCIER

Monsieur Alain PETIT, Maire ouvre la séance

Secrétaire de séance :

Jocelyne DUCOUROY est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

VITRAUX DE LA NEF DE L'ÉGLISE (2023-016)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Vitraux d'Art, ayant reçu l'Ordre de Service de la part de la commune, a envoyé une maquette correspondant à la création des vitraux de type 2 avec le coloris de type 1. Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la maquette qui a été validée.

Fin octobre début novembre fin des travaux

Une délibération à faire pour la totalité 54 410.94 euros TTC (45 569.87 euros HT) , 17 340 euros DETR, 17 340 € du Département et 7 000 euros de la Fondation du Patrimoine

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »(2023-017)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu de la part de l'AMR76 une demande pour prendre connaissance du message de l'association « LES AMIS DE LA GENDARMERIE » pour soutenir ces derniers en remplissant un bulletin d'adhésion.

La procédure est spécifique en faisant de la commune un membre bienfaiteur par une cotisation à partir de

100 euros.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- D'accepter l'adhésion de la commune à l'association « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »
- De verser la somme de 100 euros
- D'inscrire au compte 65748 la somme de 100 euros

INDICATEUR DE PILOTAGE COMPTABLE POUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose le document reçu par monsieur LUCAS le CDL du SGC Yvetot :

L'indicateur de pilotage comptable (IPC) est produit par la DGFIP à partir d'un ensemble d'items extraits de la comptabilité des collectivités.

Son objectif est de donner un éclairage sur la tenue de la comptabilité de chaque collectivité, en mettant en évidence un certain nombre de points forts et de points faibles.

Il porte essentiellement sur le solde correct de certains comptes au sein de la balance comptable (pas de soldes anormalement débiteurs ou anormalement créditeurs), les opérations d'ordre correctement comptabilisées, les comptes d'imputations provisoires régularisés...

L'IPC restitue le nombre de points de contrôle détectés (condition de présence des items) sans anomalie, et donc validés, pour la collectivité et ramenés à une note sur 100.

Pour 2022, le score obtenu pour votre collectivité est de 100 / 100 pour le traitement des écritures comptables effectuées.

Cet excellent score a été obtenu grâce au travail de qualité produit par votre personnel administratif que vous pourrez féliciter.

AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2022, il a été donné un accord permanent pour notifier aux redevables défaillants des commandements de payer.

La procédure de commandement est devenue obsolète et n'est plus utilisée. Il faut donc refaire cette autorisation.

Afin d'assurer le recouvrement des produits locaux émis pour le compte de la commune, le Maire de Flamanville autorise de façon permanente le comptable du Trésor à engager, en tant que de besoin, les poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur sur salaires ou comptes bancaires, saisie sur les rémunérations, saisie-attribution ou saisie-vente à l'encontre des redevables défaillants.